

LES AIDES FINANCIERES

La PAJE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

LE COMPLEMENT LIBRE CHOIX MODE DE GARDE

Uniquement pour les familles dont un des enfants, au moins, à moins de 6 ans

LES CONDITIONS :

- <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers>
- Si vous passez par une Association Prestataire qui est l'employeur de l'intervenante, vous devez faire garder votre enfant au moins **16 heures par mois**.

LES MONTANTS MENSUELS :

Une seule allocation libre choix mode de garde est versée par famille pour l'emploi d'une auxiliaire parentale à votre domicile

Montants versés directement à la famille par la CAF

SI VOUS AVEZ AU MOINS UN ENFANT Né DEPUIS 01/04/2014

	1	2	3	4	Les parents sont les		Recours à une	
	ENFANT A CHARGE	ENFANTS A CHARGE	ENFANTS A CHARGE	ENFANTS A CHARGE	Employeurs directs d'une auxiliaire parentale		Association Prestataire	
	Revenus annuels année N-2 prit en compte par la CAF				- de 3 ans	de 3 à 6 ans	- de 3 ans	de 3 à 6 ans
M A X I	< 20 550 €	< 23 467 €	< 26 384 €	< 29 300 €	462,78 €	231,39 €	846,22 €	421,12 €
M E D I A N	Entre 20 550 € et 45 666 €	Entre 23 467 € et 52 148 €	Entre 26 384 € et 58 630 €	Entre 29 300 € et 65 112 €	291,82 €	145,91 €	729,47 €	364,74 €
M I N I	> 45 666 €	> 52 148 €	> 58 630 €	> 65 112 €	174,07 €	87,54 €	612,77 €	306,39 €

SI VOUS AVEZ AU MOINS UN ENFANT NE AVANT LE 01/04/2014
(mais ayant moins de 6 ans)

	1 ENFANT A CHARGE	2 ENFANTS A CHARGE	3 ENFANTS A CHARGE	4 ENFANTS A CHARGE	Les parents sont les <u>Employeurs</u> <u>directs</u> d'une auxiliaire parentale	Recours à une <u>Association</u> <u>Prestataire</u>
Revenus annuels					de 3 à 6 ans	de 3 à 6 ans
M A X I	< 21 332 €	< 24 561 €	< 28 435 €	< 32 309 €	230,70 €	421,85 €
M E D I A N	Entre 21 332 € et 47 405 €	Entre 24 561 € et 54 579 €	Entre 28 435 € et 63 188 €	Entre 32 309 € et 71 797 €	145,49 €	363,65 €
M I N I	> 47 405 €	> 54 579 €	> 63 188 €	> 71 797 €	87,28 €	305,47 €

- Depuis le 1^{er} juin 2012, ce montant est majoré de 40% si vous élevez seul (e) votre ou vos enfants.
- Cumul éventuellement possible avec d'autres aides si vous avez recours à l'emploi d'une assistante maternelle

Ces montants ne peuvent pas dépasser :

- 85% du salaire net versé à l'auxiliaire parentale lorsque vous êtes vous-même employeur
- Ou 85% de toutes les dépenses engagées lorsque la famille a recours à une Association prestataire pour l'emploi d'une auxiliaire parentale.

PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SOCIALES (salariales et patronales)

La CAF prend en charge 50 % des cotisations sociales :

- Dans la limite de 448 €/mois pour un enfant de moins de trois ans,
- Dans la limite de 224 €/mois pour un enfant de 3 à 6 ans

Pour bénéficier de cette prise en charge, vous devez être l'employeur direct.

La CAF paie directement à l'Urssaf sa prise en charge, le reliquat est prélevé directement sur votre compte bancaire. Vous pouvez effectuer les démarches sur le site internet : CAF et PAJEMPLOI

AUTRES AIDES POSSIBLES

BEBE DOM 92, au 0800.92.92.92, **une allocation mensuelle du Conseil Général des Hauts de Seine**, de 100 ou 200 euros par mois pour les revenus inférieurs à 80000 euros/an versée pour la garde d'enfant de moins de 3 ans, au domicile des familles. Les démarches ont été modifiées, il vous revient la charge d'en faire la demande.

Sur Paris, contactez les Mairies pour **l'allocation Paris petit à domicile, PAPADO**. Pour plus de renseignement, appelez Paris Services Familles au 0810.13.32.32.

Certaines **municipalités** octroient une aide supplémentaire, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre comité d'entreprise ou votre employeur Il a peut-être une politique familiale qui vous aiderait financièrement.

REDUCTION D'IMPOTS : Vous bénéficiez d'une réduction de votre impôt sur le revenu à hauteur de 50% des sommes que vous versez à un organisme agréée « services à la personne »

Une attestation fiscale reprenant la totalité des prestations des sommes versées vous sera remise. Actuellement, le plafond fiscal est de 50% de 12 000 € + 1 500 € par enfant à charge dans la limite de 15 000 € soit 7 500 € à déduire au maximum.

Dans la limite de ces plafonds, vous ne financez en réalité que 50 % des sommes versées.

CREDIT D'IMPOTS : Sous conditions, la réduction d'impôts sera remplacée par un crédit d'impôt de 50 % des dépenses, avec les mêmes plafonds. Si le montant du crédit d'impôt excède l'impôt dû, le Trésor Public vous remboursera l'excédent.

DEDUCTION FORFAITAIRE

Afin d'alléger le coût du recours à l'emploi à domicile, une déduction forfaitaire de cotisations patronales de Sécurité sociale de 2 € s'applique à chaque heure de travail effectué depuis le 1er décembre 2015 (ne sont pas concernées les heures de congé payé). Ce calcul est effectué automatiquement par l'URSSAF dans votre compte PAJE Emploi

Mise à jour Août 2018